

et il doit y avoir un membre du Sénat sur cinq qui se rend en Europe et s'inscrit, bien qu'il n'ait pas l'intention de demeurer là-bas.

L'honorable M. McMEANS: Mais, il n'est pas question de l'Europe; je parle des Etats-Unis.

L'honorable M. BEAUBIEN: Je le sais, mais je fais une simple remarque en passant pour prouver qu'il n'y aurait pas grand mal s'il en était ainsi. Une telle réciprocité de traitement entre les deux nations leur procurerait peut-être un moyen efficace de se débarrasser des mauvais sujets. Et pourquoi ne le feraient-ils pas?

L'honorable F.-L. BEIQUE: Quant à moi, honorables sénateurs, j'approuve entièrement tout ce qu'a dit l'honorable sénateur de Montarville (l'hon. M. Beaubien). J'aurais voulu que le bill aille plus loin; cependant, je conçois que, avisé par le ministère de l'Immigration, l'honorable sénateur ait restreint comme il l'a fait la portée du projet de loi. Celui-ci entre dans la bonne voie. Il n'est pas parfait, mais il se rapproche autant de la perfection qu'il y avait lieu de l'espérer au début. Le ministère de l'Immigration, je l'espère, le remettra sur le métier et, à une session subséquente, il pourra en combler les lacunes.

L'honorable J.-S. McLENNAN: Honorables sénateurs, le présent débat ne doit pas se clore sans qu'une voix s'élève pour protester contre la conclusion que j'ai tirée des propos que vient de tenir mon voisin de pupitre, savoir, qu'il y a une certaine dose de négligence ou de nonchalance chez un aubain qui vit au Canada pendant cinq ans sans se faire naturaliser, et que nous devrions l'exhorter ou le contraindre à devenir au plus tôt citoyen canadien. Il me semble que nous le complions en lui permettant d'entrer au pays, de jouir de la protection de nos lois et, en plusieurs cas, de tirer bon parti des chances que le Canada lui offre probablement en plus grand nombre que sa patrie. Cependant, le titre de citoyen canadien est précieux et ceux d'entre nous qui le tiennent de leur naissance peuvent sympathiser avec l'Apôtre répondant triomphalement au reproche du Centurion qu'il avait acheté à prix élevé le titre de citoyen romain. "Cependant, je suis né libre." Comme le déclare l'honorable sénateur de Montarville, ce projet de loi semble inciter l'étranger qui vient ici à devenir citoyen canadien. Je sens que nous ne devrions pas l'y inciter, que nous lui conférons plutôt un grand privilège en le lui permettant, privilège qui n'est accordé qu'à celui qui en est digne.

L'honorable M. MURDOCK: Mon honorable ami pense-t-il que l'on devrait proposer au million de nos compatriotes réfugiés aux

Etats-Unis de renoncer à leur titre de citoyen canadien?

L'honorable M. McLENNAN: Ils n'y sont pas tenus. Je crois, cependant, que nos législateurs et les arbitres de nos destinées devraient éviter toute conduite et tout propos qui amoindrirait tant soit peu ce qu'ils considèrent comme le noble privilège de devenir citoyen canadien, de même que les arbitres des destinées des Etats-Unis devraient éviter d'amoindrir ce qu'ils tiennent pour le noble privilège de devenir citoyen américain.

L'honorable M. MURDOCK: Honorables sénateurs, je propose, comme amendement, que le présent bill soit lu une troisième fois dans six mois. L'honorable sénateur Copp appuie ma motion.

L'honorable GEORGE GORDON: Honorables collègues, je m'oppose au présent bill, d'abord, parce que je ne l'avais pas encore vu; en second lieu, parce qu'il ne met pas sur le même pied tous ceux qui viennent des Etats-Unis. Je ne vois pas de raison d'établir une distinction entre l'Américain qui débarque d'un navire océanique et celui qui débarque d'un bateau des Grands lacs. Je sais qu'il y a aujourd'hui aux Etats-Unis plusieurs Canadiens qui s'y trouvent depuis des années. L'un des meilleurs citoyens que j'aie connu au Canada, mort ces jours derniers, était venu ici remplir un rôle secondaire et il s'est révélé l'un des hommes supérieurs de son occupation d'affaires dans sa région. Néanmoins, bien qu'il ait vécu au pays pendant vingt-deux années, il n'y a que deux ans qu'il s'était fait naturaliser. Quant à moi, j'aurais tenu pour inconvenant de lui conseiller, à une époque quelconque de sa vie, de devenir citoyen canadien, et j'ai pensé que c'était là une question qu'il devait trancher comme il l'entendait.

L'honorable R. FORKE: Honorables sénateurs, il y a des choses dont on n'a pas tenu compte en rédigeant ce bill. Il me plaît sous certains rapports, mais me déplaît sous d'autres. Je préférerais n'être pas tenu de me prononcer.

Je n'ignore pas que, advenant son adoption, le bill causerait une infinité d'ennuis. Nous constaterions que bien des gens qui habitent le Dominion du Canada n'y sont pas entrés en conformité de la loi. Une telle constatation créerait une foule d'embarras à des personnes qui habitent parmi nous depuis dix, douze ou quinze années. Bien entendu, elles pourraient obtenir des lettres de naturalisation, ce qui remédierait complètement à la situation. L'inconvénient serait moins grave au Canada; mais, lorsqu'on songe au nombre formidable de Canadiens qui vivent